



Rapport de la 8^{ème} séance plénière – lundi 25 juin 2012

I. Introduction

Mme D'hondt, présidente de la CNDE, souhaite la bienvenue à tous à la huitième séance plénière de la CNDE.

Le programme en est exposé. La séance débutera par un rapide tour d'horizon des réalisations, des projets en cours et du budget de la CNDE. Les chercheurs du LENTIC et du CESO exposeront ensuite la méthodologie qu'ils ont suivie dans le cadre de leur évaluation du fonctionnement de la Commission. La présentation de leurs recommandations sera suivie d'explications par quelques représentants politiques sur la façon dont une suite y sera donnée.

Après une courte pause, les travaux actuels de suivi des Observations finales du Comité seront abordés.

II. Travaux de la CNDE

1. Aperçu des réalisations de la CNDE dans la période 2011 – juin 2012

Les réalisations-clés sont les suivantes:

- Fin 2009, fin 2010 et début 2011, un GT d'experts mis en place par la CNDE a adressé trois avis à la CoorMulti dans le cadre de la négociation au plan international d'un protocole facultatif à la CIDE portant procédure de plainte. Début 2012, le secrétariat de la CNDE a soutenu quelques entités dans le cadre de la préparation de la signature du protocole par la Belgique. Celle-ci s'est effectuée le 28 février 2012. Pendant la même période, le secrétariat a également fourni un soutien technique à plusieurs acteurs de la société civile et académiques, dans le cadre de la rédaction d'un courrier. Ce courrier a invité les entités, à l'occasion de la ratification du protocole, à organiser, d'une part, un élargissement de l'accès à l'aide juridique, et d'autre part, une large communication sur le protocole à destination des citoyens, et notamment du groupe cible principal, les mineurs. Le secrétariat de la CNDE suit les travaux de ratification de la Belgique et répète la demande d'y procéder au plus vite et d'une façon respectueuse de l'esprit du protocole. Le 22 juin dernier, la Communauté flamande a approuvé l'avant-projet de décret portant approbation du protocole.

- En juin 2011, un groupe de travail a élaboré un avis dans le cadre de la rédaction du premier rapport belge concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La CNDE a eu l'occasion de travailler avec des experts en la matière.
- Le secrétariat de la CNDE a effectué un travail de coordination de la réponse belge au questionnaire de Mme Marta Santos Païs, la représentante spéciale du secrétaire général des Nations Unies pour la question de la violence contre les enfants.
- Le secrétariat de la CNDE a également élaboré plusieurs autres avis à destination de la CoorMulti.

Toutes ces informations ont été reprises dans les lettres d'information semestrielles que les membres reçoivent depuis 2011, dans les rapports d'activités annuels et sur le site web.

2. Projets en cours au sein de la CNDE

Quant aux projets en cours, à part le suivi des observations finales déjà abordé, le secrétariat élabore actuellement un projet de canevas de rapport, en collaboration avec les points de contact de chaque entité et avec le SPF P&O, les premiers afin de bien articuler les approches, le dernier pour le soutien informatique. Un formulaire intelligent est en voie de construction qui, après un premier test électronique en septembre, sera soumis aux membres intéressés de la Commission. L'objectif est de présenter les membres l'ensemble à l'occasion de la prochaine séance plénière.

3. Budget 2012

Le budget total de la CNDE reste inchangé depuis 2009.

Ce sera probablement aussi le cas pour le budget 2013. Depuis 2009, le gouvernement fédéral contribue aux seuls frais de personnel. Depuis décembre 2011, en outre, l'engagement de nouveaux collaborateurs est de façon générale bloqué au niveau du SPF Justice. Il en suit que depuis lors, vu les départs que le secrétariat a connu, celui-ci est réduit de 3 ½ ETP à 2 ETP.

III. Évaluation externe du fonctionnement de la CNDE

1. Introduction

Mme Sarah D'hondt indique que la création d'une Commission en charge d'une matière transversale qui concerne tous les niveaux de pouvoir belges n'a pas été une sinécure. On a déjà pu s'en apercevoir au fait que la recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies portant création d'un mécanisme national de coordination date déjà de 1995 et que les négociations se sont éternisées pendant environ cinq ans avant d'aboutir, mi-2006, à la création juridique de la CNDE.

Assurer un fonctionnement optimal de la Commission n'a pas non plus été une mince affaire, compte tenu de la composition hétérogène tant sur le plan du secteur professionnel qu'en ce qui concerne les objectifs et les attentes de chacun, compte tenu également de la participation non rétribuée qui est demandée à ses membres en plus de leurs tâches quotidiennes et compte tenu des moyens humains et financiers limités du secrétariat de la CNDE.

Mi-2010, les membres ont été interrogés quant à leurs attentes initiales et actuelles et à leur disponibilité à l'égard de la Commission. L'évaluation interne suite à cette interrogation

relevait déjà plusieurs points d'amélioration. Le point d'attention central était et est toujours la difficulté que rencontre la CNDE à concilier deux missions : se faire d'une part – mais non systématiquement – la représentante des gouvernements, notamment dans le cadre du rapport périodique CIDE, d'autre part plateforme de concertation, qui implique la société civile et lui laisse faire entendre sa voix. En outre, il est constaté que la concertation entre les gouvernements ne se déroule pas sans problèmes ni d'un point de vue budgétaire, ni sur le contenu.

Il a ensuite été décidé de faire procéder également, dans un deuxième temps, à une évaluation externe. La Commission souhaitait ainsi parvenir à une analyse scientifiquement étayée du fonctionnement et à des propositions d'amélioration élaborées dans un environnement neutre.

2. Présentation du rapport final de l'évaluation externe

Le Dr Seth Maenen (CESO, K.U. Leuven) et le Dr Audrey Levêque (LENTIC, ULG) présentent le rapport final de l'évaluation externe du fonctionnement de la Commission nationale.

Cette recherche visait à examiner le fonctionnement de la Commission et à émettre des recommandations pour améliorer ce fonctionnement.

a Méthodologie de l'enquête

En premier lieu, une analyse documentaire a été réalisée sur la base de diverses sources (site internet, rapports de réunions, évaluation interne, etc.).

25 personnes ont ensuite été interviewées. Il s'agissait d'un entretien semi-directif dans le but de collecter un maximum d'informations concernant la réalité concrète de la CNDE et le vécu des membres.

Sur la base de ces informations, on a pu établir où se situaient les problèmes du fonctionnement de la Commission.

Afin d'émettre des recommandations en vue d'améliorer le fonctionnement, une enquête a également été réalisée sur les instances qui s'occupent des droits de l'enfant à l'étranger, notamment en Suisse, au Canada, en Allemagne et aux Pays-Bas.

Un focus group a été organisé en vue d'analyser une série de recommandations dans un groupe de personnes bien informées et qui, du fait de leur expérience et de leur expertise, étaient susceptibles d'apporter une contribution à cette évaluation.

Dans une dernière phase, les conclusions de l'enquête ci-avant ont été reliées vers les représentants de quatre cabinets (le cabinet de la ministre Turtelboom, le cabinet du ministre Smet, le cabinet du ministre-président Demotte et le cabinet du ministre Vandeurzen) et de la présidente de la CNDE.

b Résultats de l'évaluation

L'analyse documentaire et les interviews ont mis en évidence divers problèmes concernant le fonctionnement, dont :

- les missions vagues et juxtaposées reprises dans l'accord de coopération, donnant (pouvant donner) lieu à des interprétations diverses.
- le manque de moyens et de personnel pour remplir les six missions

- l'absence de plan stratégique.

c Recommandations

Deux scénarios sont possibles : un statu quo ou une séparation claire dans de différentes instances ayant chacune leurs propres missions.

De plus, quel que soit le futur de la CNDE, trois conditions de succès incontournables sont mises en avant.

Trois conditions de succès :

La clarification des missions

Il convient d'explicitier aussi concrètement que possible ce que recouvre chaque mission afin d'éviter des interprétations trop diverses. Cette clarification peut être dévolue à un groupe de travail mixte, composé de politiques et de membres de la société civile.

La professionnalisation de la méthodologie

La méthodologie peut être professionnalisée en élaborant un plan stratégique ou, à tout le moins, des objectifs clairs et concrets à atteindre dans un laps de temps précis. De même, le suivi de formations et un coaching personnalisé sur différents thèmes tels que conduite de réunions, management de projets, techniques de communication, etc. sont à envisager.

L'intéressement des membres

L'intéressement des membres peut être stimulé par la clarification des rôles de chacun. De même, une évaluation régulière des membres permet de déceler rapidement des problèmes ou une baisse de motivation et de réagir en conséquence.

Deux scénarios possibles :

Scénario 1 : statu quo

La CNDE reste l'organe tel qu'elle a été créée, mais les trois facteurs de succès énoncés ci-dessus sont développés.

Le nœud du problème réside cependant dans le manque de clarté quant au rôle et aux missions de la CNDE. Si l'on opte pour ce scénario, ces problèmes ne seront pas résolus.

Scénario 2 : des instances complémentaires

Dans ce scénario, plusieurs instances collaboreraient afin de remplir les six missions. Il prévoit la création d'un organe gouvernemental (GOV), d'un organe indépendant d'avis (ADV) et d'un organe d'expertise (EXP). EXP pourrait éventuellement être intégré avec ADV dans la future Commission Nationale des Droits de l'Homme.

La responsabilité finale de chaque mission se trouve dans les mains d'un ou de deux organes (cf. tableau ci-dessous). Des liens structurels entre les organes sont également prévus.

MISSIONS	GOV	ADV	EXP
1. Rédaction et présentation du rapport quinquennal	Responsabilité finale	<i>Contribution (avis)</i>	<i>Contribution (alimentatio méthodologique et de contenu)</i>
2. Contribution à la rédaction d'autres documents en lien avec les droits de l'enfant	Responsabilité finale pour la contribution aux documents officiels	<i>Contribution</i>	<i>Contribution</i>
3. Coordination de la collecte, du traitement et de l'analyse des données	Responsabilité finale pour la bonne fin du processus (coordination, ressources et suivi)	<i>Contribution (avis)</i>	Responsabilité finale pour le traitement et l'analyse des données (contenu)
4. Concertation et échange permanent entre les autorités et instances s'occupant des droits de l'enfant	Responsabilité finale	<i>Contribution (avis)</i>	<i>Contribution (avis)</i>
5. Examen et surveillance des mesures d'exécutions satisfaisant aux recommandations du Comité	Responsabilité finale pour le suivi politique des recommandations	<i>Contribution (avis sur les analyses de EXP)</i>	Responsabilité finale pour l'analyse et l'évaluation des politiques publiques
6. Avis sur des projets de protocoles et de conventions internationaux		Responsabilité finale	

Il est important de séparer clairement les rôles politiques d'une part, et les rôles d'avis et d'expertise indépendants, d'autre part. Il importe d'impliquer la société civile dans l'élaboration de la structure des différentes instances, de leur mode de prise de décisions et de leurs liens entre elles.

d L'avenir de la CNDE dans le scénario 2

La CNDE en tant qu'organe gouvernemental (GOV)

En tant que GOV, la CNDE aurait une responsabilité finale spécifique selon les missions. Elle serait également en charge de la coordination des six missions et de la surveillance de leur bonne réalisation. Ce mode de fonctionnement comporte le risque que l'on revienne à la situation existant avant la création de la CNDE. En tant qu'organe gouvernemental, la CNDE devrait accorder une vraie place à la société civile.

La CNDE en tant qu'organe indépendant d'avis (ADV)

La CNDE serait un organe apolitique regroupant des membres de la société civile. Le risque principal réside dans le fait que l'on ne puisse pas intervenir du tout dans les décisions politiques et que la CNDE soit perçue par GOV comme un acteur qui ne fait que contribuer au déroulement des six missions et qui joue donc un rôle secondaire dans leur réalisation.

La CNDE en tant que plate-forme de coordination de l'ensemble des acteurs concernés

Elle deviendrait alors un lieu de rencontre entre l'organe gouvernemental (GOV), l'organe indépendant d'avis (ADV), les administrations et, le cas échéant, l'organe indépendant d'expertise (EXP). Elle ne prendrait aucune décision en tant que telle mais stimulerait les échanges et veillerait à la bonne collaboration des différents acteurs. La CNDE risquerait de perdre de sa substance étant donné qu'elle ne prend elle-même aucune décision mais sert uniquement de support aux différentes instances.

e Mot de conclusion des chercheurs

Les chercheurs remercient l'ensemble des (ex-)membres et collaborateurs de la CNDE pour leur participation enrichissante et transparente. Ils soulignent également que plusieurs de leurs recommandations, comme l'établissement d'un plan stratégique, n'auraient probablement pas pu être réalisées plus tôt étant donné le climat de travail difficile. Ils expriment l'espoir que les collaborateurs actuels pourront continuer à remplir également dans l'avenir un rôle central dans la politique belge des droits de l'enfant.

f Réactions de la salle

M. Jacques Fierens demande s'il n'y a pas lieu de faire une distinction plus claire dans le rapport entre ce qui doit changer en interne, au sein de la CNDE (méthodologie, etc.) et au niveau externe (p. ex. modifications de l'accord de coopération).

M. Maenen répond que le rapport propose de travailler en deux phases. La première phase est consacrée à une réflexion avec l'ensemble des membres afin d'examiner ce qui doit changer et comment il y a lieu de procéder. Dans la deuxième phase, les politiques se réunissent pour discuter du sens dans lequel l'accord de coopération doit être modifié sur la base de la réflexion menée dans la première phase.

M. Johan Put demande ce qu'il faut précisément entendre par organe d'expertise. Songe-t-on à une recherche scientifique sur les droits de l'enfant ou bien à une expertise pratique ?

M. Maenen répond que le rapport ne le précise pas. Le but de l'organe d'expertise consiste à traiter et à analyser les données sur le fond. Ce, notamment, en améliorant les relations entre les différents experts aux différents niveaux. Les membres pourraient en être tant des chercheurs que des fonctionnaires. On s'est référé à des exemples de l'étranger, notamment aux Pays-Bas et en Allemagne. Il s'agit cependant toujours de grands centres de recherche.

3. Présentation du plan d'approche concret pour le suivi de l'évaluation

M. Hoefmans, Mme Bleyts et M. Parmentier sont invités à présenter un plan d'approche concret pour le suivi de l'évaluation.

M. Hoefmans distingue trois conclusions importantes :

- les missions de la CNDE ne posent pas problème, contrairement à leur traduction dans la pratique
- le rôle de la commission qui, pour les uns, est un organe d'avis de l'autorité, pour les autres, un organe de surveillance des autorités, doit être clarifié.
- la Commission doit être davantage soutenue par ses membres, et ce, en garantissant leur intérêt direct dans une coopération.

La concertation au sujet de la réforme de la CNDE a démarré au niveau politique.

Cette concertation s'inscrit dans le débat plus large concernant l'obligation de mettre en place une Commission des droits de l'homme.

Tout d'abord, il faudra trancher concernant le cadre plus large de la structure dans laquelle une place doit être accordée à la CNDE. Le contenu sera ensuite abordé.

On assure que l'objectif est d'impliquer la société civile dans ces réformes.

IV. Suivi des observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

1. Travaux du secrétariat

Mme D'hondt souligne que deux ans après la présentation des rapports CIDE et OPSC de la Belgique devant le Comité des droits de l'enfant à Genève, il est grand temps de procéder à un premier relevé du suivi par les entités belges des observations finales du Comité. Suite à la réception des observations finales, le secrétariat de la CNDE a produit pour fin 2010 un relevé mis sur le site web qui, par observation finale, présente :

- les entités et leurs ministres compétents ;
- les objectifs pour l'avenir repris dans les rapports belges CIDE et OPSC qui ont un lien avec l'observation finale. Ce lien est accentué afin de contribuer à une mise en œuvre coordonnée des observations finales d'une part et des objectifs pour l'avenir auxquels l'État belge s'est déjà engagé, d'autre part ;
- un ensemble de recommandations pertinentes, notamment d'autres recommandations du Comité des droits de l'enfant dans le cadre des commentaires généraux (general comments), des recommandations d'autres comités des NU (le CAT, le CERD p.ex.), et également des recommandations issues des rapports alternatifs des ONG, des médiateurs aux droits de l'enfant, des enfants ;
- les recommandations que les membres de la CNDE ont formulées dans le cadre des workshops qui ont été organisés pour discuter les observations finales, lors de la sixième séance plénière du 28 juin 2010 ;
- de plus amples informations sur l'interprétation de l'observation finale, via un renvoi aux sources probables d'information du Comité (des études européennes ou instances internationales telles que l'OMS, les rapports alternatifs,...).

Le relevé sera complété par un résumé des réponses que chacune des entités y fournira, dans le cadre d'un plan d'action ou autrement. Le travail devrait être finalisé et présenté aux membres lors de la prochaine séance plénière, fin 2012.

2. Présentation de bonnes pratiques par les autorités

- a “Indicateurs relatifs aux droits de l’enfant: indicateurs de suivi versus indicateurs d’impact », par Mme Malvina Govaert, Observatoire de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Aide à la jeunesse, Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, l'OEJAJ a commencé à élaborer des indicateurs de suivi pour le plan d'action de novembre 2011. Quelques préoccupations sont mises en avant ci-dessous.

Des indicateurs: à quoi cela sert-il?

... à la comparaison (évolution temporelle et spatiale d'une situation), à la programmation (au niveau politique p.ex.), à l'évaluation (dont les tableaux de bord – une distinction doit être faite entre une évaluation et un suivi des politiques menées. Lors du suivi d'une politique il est examiné si tout ce qui avait été annoncé a effectivement été mis en oeuvre. Lors de l'évaluation d'une politique, il est examiné si cette politique a obtenu son objectif), à l'identification des données manquantes, à rendre visible les réalisations (outputs), les résultats en termes d'impact (outcomes), l'efficacité (effets propres) de la politique menée, l'efficience (analyse coûts-bénéfices) de la politique menée, la pertinence de la politique menée (répond-elle au problème?), la cohérence de la politique menée (objectifs et moyens), l'impact systémique (effets pervers?)

Des indicateurs relatifs aux droits de l'enfant: pour quoi faire?

Pour répondre aux engagements qui découlent de la CIDE. Pour évaluer l'impact des lois, des politiques et des pratiques sur les enfants, par avance, pendant ou après leur mise en œuvre. Pour servir d'appui d'aide à la décision publique: un pas vers la gouvernance des droits de l'enfant.

Un indicateur...Mais qu'est-ce que c'est?

La définition de travail de l'OEJAJ est : « Une variable (un indicateur sans cible) ou une valeur (un indicateur avec cible, p.ex. un pourcentage poursuivi) significative et consensuelle, de nature quantitative ou qualitative, qui informe et/ou mesure un phénomène étudié et ses évolutions ».

Un indicateur doit répondre aux qualités de validité, de pertinence, de faisabilité, de fiabilité et de convivialité. Il prend les formes d'une mesure cardinale, ordinale, signe binaire, signe pointeur ou formule de calcul.

Les sources potentielles sont les données administratives, les analyses statistiques régulières, les enquêtes ad hoc, les études spécifiques, les enquêtes d'opinion,...

Quant aux formats des indicateurs, il existe des :

- Indicateurs structurels: existence d'instruments légaux, de budgets spécifiques, de mécanismes institutionnels, etc.
- Indicateurs de processus: les réalisations (outputs), la mise en œuvre
- Indicateurs de résultats: impact (outcomes)

Quelques exemples de systèmes d'indicateurs et indicateurs composites déjà existants en Région Wallon et Fédération Wallonie Bruxelles, sont les suivants :

- Le système cohérent d'indicateurs de pilotage de l'enseignement qui est défini comme suit: « ensemble de données jugées nécessaires par la Commission de pilotage visée à l'article 2, le Gouvernement et le Parlement pour assurer le suivi statistique des élèves et le pilotage du système éducatif. »
- L'indice socio-économique des secteurs statistiques

- L'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux

PADE: Plans d'actions relatifs aux droits de l'enfant

Le PADE de la Fédération Wallonie Bruxelles et celui de la Région Wallonne sont approuvés par les Gouvernements concernés, le 17 novembre 2011. Il s'agit d'un plan triennal. Le plan actuel met l'accent sur trois éléments :

1. Education aux droits de l'enfant
2. Gouvernance en droits de l'enfant
3. Réduire les inégalités entre enfants

Un Groupe de travail 'Plan Droits de l'Enfant - Indicateurs' a été constitué avec comme missions et méthodologie de travail retenue:

- Un travail sur les indicateurs de réalisation qui sont directement liés aux projets des Plans d'actions. Deux objectifs principaux sont poursuivis: le suivi de la mise en œuvre des Plans d'actions et, au terme des trois ans, l'évaluation de la mise en œuvre. Les indicateurs de réalisation seront mis en place pour le 21 juillet.
- Un travail sur les indicateurs d'impact qui sont liés aux objectifs des Plans d'actions. L'objectif est d'évaluer l'impact sur les enfants. A ces fins, une collaboration a été mise en place avec l'IWEPS (cohésion sociale Région Wallonne).

Des acteurs politiques et des acteurs administratifs sectoriels et transversaux sont impliqués.

Réactions de la salle

Mme Dominicy souligne l'intérêt de cet exercice. Elle indique également que l'Unicef a récemment publié deux études contenant des chiffres clés : un Report Card sur la pauvreté infantile et un rapport sur la situation des enfants dans le monde 2012.

M. Fierens a l'impression que les indicateurs visés considèrent que les autorités garantissent les droits de l'enfant. Quid en cas de violation des droits de l'enfant ? Il cite l'exemple des mineurs étrangers accompagnés qui peuvent toujours être incarcérés sur la seule base de leur séjour illégal.

Mme Govaert explique que l'on peut choisir, lors de l'élaboration d'indicateurs, entre des indicateurs positifs et négatifs. Les indicateurs négatifs permettent de mesurer la distance entre le principe et la réalité. Ce type d'indicateurs permet de mesurer l'évolution des violations de la CIDE.

Mme D'hondt fait remarquer que les indicateurs négatifs qui circulent actuellement, servent plutôt de refléter un mauvais comportement au niveau des jeunes que dans le chef des autorités. Les médias relaient surtout des histoires fortes et/ou sensationnelles. D'où le risque, avec des indicateurs négatifs, de renvoyer à l'opinion publique une image particulièrement négative des jeunes. Ce qui, par conséquent, risque non seulement d'affaiblir la volonté de la communauté d'investir dans l'amélioration des conditions pour les enfants et les jeunes, mais également de saper les initiatives personnelles visant à contribuer à la réalisation des droits de l'enfant – par exemple, sous forme de bénévolat. Elle renvoie aux conclusions en la matière du *Kenniscentrum Kinderrechten* (KeKi) (Centre de Connaissance des Droits de l'Enfant), dans le cadre de son étude « *'Meten' en 'Weten' voor een gefundeerd kinderrechtenbeleid. Een kritische reflectie over de zin en onzin van kinderrechtenindicatoren* » (« Mesurer » et « Savoir » pour une politique fondée des droits de l'enfant. Une réflexion sur le bien-fondé des indicateurs des droits de l'enfant).

Mme Govaert répond que les chiffres ne doivent pas nécessairement être rendus publics.

M. Van Haelst signale qu'au niveau flamand aussi, on s'attelle à la mise en œuvre d'indicateurs. D'ici fin 2012, on devrait y voir plus clair sur la direction empruntée. Le résultat

concret devrait être développé pour fin 2013, peut-être sous la forme d'un modeste moniteur des droits de l'enfant.

M. Rein Haudenhuyse s'interroge sur la différence exacte entre un indicateur quantitatif et qualitatif.

Sans être à même de fournir de réponse précise, Mme Govaert indique que certains indicateurs nécessitent des données quantitatives alors que d'autres requièrent des données qualitatives.

- b « Ensemble contre la maltraitance d'enfants », Mme Christel De Craim, Service de la Politique Criminelle, Autorité fédérale

Collaboration entre la Justice et les Communautés Française et Germanophone

Au niveau des Communautés française et germanophone, les ministres compétents ont signé en 2007 le protocole d'intervention « Maltraitance des enfants » établi par le groupe de travail « Robesco ». Le protocole d'accord avait pour objectif de réagir ensemble contre la maltraitance des enfants via l'articulation en respectant le rôle de chacun tant au sein du secteur médico-psycho-social que du secteur judiciaire.

En 2004, une commission Maltraitance des enfants a été créée dans chaque arrondissement. Ces commissions de coordination doivent contribuer à l'amélioration des procédures de prestation de soins aux enfants maltraités. Ces commissions réunissent aussi bien des représentants du SAJ et du SPJ, des centres PMS et des équipes SOS Enfants qu'un juge de la jeunesse et un magistrat du parquet de la jeunesse.

Le groupe de travail « Robesco » a ensuite procédé à une évaluation de la mise en œuvre du protocole d'intervention. Elle a révélé que le protocole n'était pas suffisamment connu sur le terrain. Pour remédier à cette lacune, le groupe de travail « Robesco » a développé une brochure ("Que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance d'enfant ") qui sera bientôt diffusée dans le secteur médical, dans le secteur psychosocial, parmi le personnel enseignant, dans les services de police, etc.

Pour l'instant, on ignore encore quel sera l'avenir du groupe de travail « Robesco ». Lui-même souhaite poursuivre ses activités moyennant un mandat clair.

Collaboration entre la Justice et la communauté flamande

En 2010, la Communauté flamande et la Justice ont conclu un protocole « Maltraitance des enfants » dont la philosophie de base est la même, à savoir réagir ensemble contre la maltraitance des enfants. À cet effet, un plan par étapes a été intégré dans le protocole, qui reprend et explicite les différentes étapes (avis, signalement, diagnostic/investigation et prise en charge).

Un Forum flamand Maltraitance des enfants a récemment été mis en place et des Conseils d'arrondissement Maltraitance des enfants (ARRo KM) ont été instaurés au niveau local. À l'instar des commissions de coordination francophones, les problèmes structurels y sont débattus, mais les ARRO KM favorisent également l'expertise en discutant de cas sur une base anonyme.

Un troisième aspect du protocole réside dans l'attention particulière accordée à l'information, à la sensibilisation et à la formation de l'ensemble des acteurs qui côtoient des enfants et peuvent être confrontés à des situations de maltraitance d'enfants.

Le *Vlaams Forum Kindermishandeling (VFK)*¹ discute des problèmes signalés par les ARRo KM, doit contrôler la mise en œuvre du protocole maltraitance et formule des recommandations à l'intention des ministres compétents afin d'améliorer l'approche de la maltraitance des enfants.

La note relative aux points névralgiques signalés par les ARRo KM a débouché sur la création, en plus des conseils locaux et du VFK, d'une plate-forme intermédiaire au sein de laquelle les présidents des ARRo KM se réunissent régulièrement sous la présidence du président du VFK. Ces réunions sont essentiellement axées sur l'échange d'informations, la promotion de l'expertise et le soutien.

Suite à l'Observation générale n° 13 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, une attention plus spécifique sera accordée à la prévention et aux mesures respectueuses des enfants.

Au cours de la deuxième année d'activités, une attention plus étroite sera également accordée à la participation des enfants par l'organisation de réunions spéciales avec les organisations pertinentes (p. ex. le *Vlaamse Kinderrechtencommissaris* (Commissaire flamand aux droits de l'enfant), le *Vlaamse Jeugdraad* (Conseil flamand de la jeunesse), Kind en Samenleving, ...). Le VFK a en outre décidé de créer une sous-commission mutilations génitales féminines parce que cette forme particulière de maltraitance d'enfants est peu connue et qu'une clarification du problème et une action préventive orientée vers sa résolution s'imposent.

Le VFK organise également un séminaire thématique où la problématique des enfants pris dans le piège de relations brisées sera étudiée.

- c « A 100 % pour l'intégrité sexuelle du mineur en Flandre », M. Joost Van Haelst, Agentschap Sociaal-Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen, Afdeling Jeugd, Autorité flamande

Dans le cadre du développement d'actions en matière d'intégrité sexuelle des mineurs et de l'approche de la violence à l'égard des enfants, il importe de tenir compte notamment des éléments ci-dessous.

- les différents contextes, p. ex. les abus sexuels au sein de l'Église, mais également dans d'autres situations.
- la diversité des recommandations en la matière, p. ex. dans le Rapport Adriaenssens ou le rapport de la Commission spéciale de la Chambre sur les abus sexuels.
- le droit du mineur à sa sexualité, qui vaut également pour les moins de 16 ans
- le droit du mineur à sa propre intégrité sexuelle à l'égard des personnes qui ont autorité sur lui, des adultes, des jeunes du même âge...
- les différents cadres de référence, p. ex. CIDE, l'Observation générale n° 13 sur la protection contre toutes les formes de violence, le *Vlaams Jeugdbeleidsplan* (plan flamand de politique de la jeunesse), le *Vlaams Actieplan Kinderrechten* (plan d'action flamand en faveur des droits de l'enfant), les dossiers « *geweld, gemeld*,

¹ Composition du VFK : Au sein du VFK siègent tant des représentants du cabinet du ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille, du ministre coordonnateur en matière de droits de l'enfant, du ministre de la Justice que des représentants des administrations flamandes, des Centres de confiance, de Kind en Gezin, un représentant du Collège des Procureurs généraux, de l'*Unie van Nederlandstalige jeugdmagistraten* (Union néerlandophone des Magistrats de la Jeunesse), la coordinatrice néerlandophone des criminologues de parquet et un représentant de la CPPL et du SPC. La présidence du VFK est assurée en alternance par la Communauté flamande et le SPF Justice.

geteld » (la violence, dénoncée et mesurée) et « *jongeren en seksualiteit* » (jeunes et sexualité) du *Kinderrechtencommissariaat* (Commissariat aux droits de l'enfant), ...

Au niveau flamand, une coopération structurelle a été mise sur pied début 2012 entre les ministres et les secteurs du Bien-être, de l'Éducation, des Sports et de la Jeunesse par le biais de :

- quatre déclarations d'engagement que les ministres respectifs ont conclues avec leur propre secteur ; celle pour la Jeunesse a été conclue avec 39 organisations de défense des droits de la jeunesse et de l'enfant qui ont également prêté leur concours à la rédaction de la déclaration. Ces déclarations visent la protection de l'intégrité sexuelle du mineur dans l'aide à la jeunesse et l'accueil des enfants, l'enseignement et le secteur des sports et de la jeunesse ;
- la création du numéro 1712, point de contact central pour toute personne qui souhaite poser une question ou demander de l'aide à propos de faits de violence, d'abus et de maltraitance d'enfants. Un avis et des informations lui seront donnés et, au besoin, elle sera dirigée vers les services compétents.
- la sensibilisation et l'information de l'opinion publique concernant ces thèmes (campagne annuelle, spots télévisés, affiches)
- l'élaboration par Sensoa et Child Focus d'un « *Raamwerk Seksualiteit en Beleid* » (Cadre global Sexualité et Politique) et le soutien par Sensoa des secteurs individuels dans la transposition de ce cadre à leur propre situation.

Outre cette collaboration intersectorielle, des initiatives spécifiques ont également été prises en matière de bien-être, sports et jeunesse. Steunpunt Jeugd a ainsi traduit, en collaboration avec Sensoa, le « système de drapeaux » dans le contexte des organisations de jeunesse. Cela a débouché sur l'outil « (N)iets mis mee?! Omgaan met seksueel getinte situaties » qui doit permettre à l'animateur de jeunes d'évaluer des situations à connotation sexuelle en attribuant un drapeau (vert, jaune, rouge, noir).

Réactions de la salle

M. Rein Haudenhuyse demande si une évaluation de l'accessibilité du 1712 par les jeunes vulnérables a été prévue.

M. Van Haelst répond qu'une évaluation permanente aura lieu, que l'on collabore aussi étroitement avec les *Vertrouwenscentra Kindermishandeling* (Centres de confiance pour enfants maltraités) et les centres d'aide sociale flamands qui assurent la permanence du point de contact et, qu'enfin, il est apparu que la *chatline* de Child Focus atteint de nouveaux groupes de jeunes.

d « Le plan d'action bruxellois 2012 de lutte contre la pauvreté », M. Gille Feyaerts, Observatoire de la santé et du Social de Bruxelles-Capitale

À Bruxelles, on constate une progression démographique soutenue alimentée notamment par le flux entrant de l'étranger et une augmentation du nombre de naissances. La croissance du nombre de jeunes adultes à Bruxelles est aussi plus notable que dans le reste du pays. Face à une surreprésentation de la tranche d'âge des 25-39 ans, on constate une diminution constante des plus de 65 ans.

Sur la base des graphiques présentés (voir présentation Powerpoint), on peut également constater qu'un nombre croissant d'enfants grandit dans des quartiers défavorisés (logement médiocre, peu d'espaces verts, etc.).

Grandir dans la pauvreté a des répercussions sur différents domaines. On constate ainsi une mortalité 3,2 fois plus élevée dans les familles vivant dans la pauvreté, un plus grand

nombre de jeunes présentant un retard scolaire de deux ans au moins, mesuré au niveau de la première année de l'enseignement secondaire (environ 20 % par rapport à une moyenne de 10 % dans les quartiers prospères), un taux de chômage des jeunes élevé (31 à 40 %) et un rajeunissement des sans-abri.

Pour faire face à la situation de pauvreté, un plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté a été rédigé en 2010, qui comporte deux volets :

- la note de politique en matière de lutte contre la pauvreté 2009-2014, qui traduit une vision stratégique commune des autorités bruxelloises de la pauvreté ;
- le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2010, qui décrit les actions politiques prévues.

À l'heure actuelle (2012), un nouveau plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté est rédigé en collaboration avec des représentants de la Communautés flamande et française et des CPAS bruxellois.

Il comportera deux volets :

- une évaluation du plan d'action 2010
- un plan d'action 2012 dont les accents principaux seront mis sur :
 - o la lutte contre la pauvreté parmi les jeunes adultes
 - o les groupes surreprésentés et particulièrement vulnérables
 - o la période de transition de l'adolescence à l'âge adulte et à l'autonomie

Le plan d'action 2012 part d'un inventaire concernant la politique relative aux jeunes adultes et sera complété d'objectifs stratégiques. Un rapport thématique sera ensuite rédigé en collaboration avec des jeunes par le biais de groupes de réflexion et d'interviews de jeunes adultes. Il sera complété d'une recherche-action sur les risques spécifiques dans le passage de la minorité à la majorité.

Bruxelles a également pris l'engagement de développer et d'appliquer un test d'impact sur la pauvreté, qui implique que préalablement à toute décision politique, on vérifiera quel est l'impact présumé de la mesure sur la situation de pauvreté.

Le plan d'action devrait être approuvé avant les vacances parlementaires.

Réactions de la salle

Mme Malvina Govaert demande s'il est tenu compte, dans la rédaction du plan d'action, des travaux accomplis par l'autorité fédérale dans le cadre de la présidence européenne et du plan d'action national de lutte contre la pauvreté.

L'OEJAJ a fait une recherche qualitative participative sur le vécu des enfants vivant dans la pauvreté et sur les transitions problématiques de la jeunesse.

M. Feyaerts répond que l'on collabore avec des représentants des autres entités et que l'on tient compte, dans l'élaboration du plan d'action de lutte contre la pauvreté, des recommandations formulées dans le cadre de la présidence européenne et des plans d'action existants de lutte contre la pauvreté.

V. Clôture

Mme D'hondt rappelle que la CNDE envisage de soumettre, d'ici fin 2012, les réalisations suivantes aux membres :

- un aperçu clair des engagements de l'ensemble des autorités belges concernant le suivi des observations finales. Dans une étape suivante, un état des lieux intermédiaire de la réalisation effective de ces plans d'action sera dressé pour fin 2014 ;
- les résultats de la concertation avec la société civile concernant le projet de canevas de rapport et, dans la mesure du possible, après adaptation du projet, les premières réactions des membres avec voix délibérative ;
- une information intermédiaire (et peut-être aussi, une consultation des membres si les autorités le jugent souhaitable) concernant le projet de réforme de la CNDE

Elle remercie tous les membres de leur présence et de leur contribution active à cette huitième séance plénière.